

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/06/93

Objet : 93 - Signature d'une convention avec Mme Armelle FELLAHI, pour les services de l'éducation nationale du Calvados, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Armelle FELLAHI de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de Directrice Académique des services de l'éducation nationale du Calvados,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Madame Armelle FELLAHI, en sa qualité de Directrice Académique des services de l'éducation nationale du Calvados, pour la Circonscription de Vire, rue de Suède, 14500 VIRE NORMANDIE, pour la mise à disposition gratuite de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », le mardi 25 Juin, de 9h00 à 12h30, à l'occasion de l'organisation de la Finale du concours de lecture « Champions de la lecture » à destination des élèves du cycle 3 des écoles de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 14 juin 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240618-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2024

Publication : 20/06/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES

